

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 24 AVRIL 2017**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 14/04/2017, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Evelyne GRAS à Bernadette CACALY, David CICALA à Patrice SAUMON, Ingrid VACHER à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Absent : Thierry VACHON.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Bénédicte KREBS a été désigné(e).

DELIB 2017.04.24.11**OBJET : Mise à disposition de gobelets en plastique réutilisables aux associations St Quentinoises**

Monsieur Henri HOURIEZ, conseiller délégué à l'environnement et au cadre de vie rappelle que l'action 4 de la démarche écoresponsable 2016-2019 a pour objectif « d'utiliser des gobelets réutilisables à la place des jetables pour les fêtes et cérémonies et les associations ».

Cette action rentre pleinement dans la réduction de la production de déchets, afin de tendre vers la mise en place d'évènements écoresponsables.

La Ville de St Quentin Fallavier s'est donc dotée en mars 2017 de 1 500 gobelets en plastique réutilisables personnalisés afin de les utiliser lors des manifestations communales. En complément, la Ville souhaite également promouvoir ce dispositif auprès des associations St Quentinoises.

Ainsi, il est proposé de mettre à disposition, à titre gracieux, un stock de gobelets aux associations volontaires. Chaque stock sera remis nominativement sur la base d'une convention aux associations identifiées, qui auront à charge la gestion des gobelets : stockage, lavage, mise en place d'un système de consigne, etc.

Une fois par an, la Ville de St Quentin Fallavier se chargera de réaliser le recensement du nombre de gobelets manquants pour centraliser la commande auprès du fournisseur. Le renouvellement du stock de gobelets sera à la charge financière des associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la signature de la convention de mise à disposition de gobelets avec les associations.
- **APPROUVE** la mise à disposition de gobelets auprès des associations pour une dépense initiale estimée à 1 500 € nets de taxe.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 25/04/2017

Publication et transmission en sous préfecture le 3 mai 2017 03/05/2017

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20170424-Imc12027-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.